



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

Téléphone : 01.30.46.81.30

Télécopie : 01.30.88.10.01

JMT/ID/ER/DECISION/Diag église

DÉCISION N° 2022-DEC-053

Décision d'attribution et de signature du marché n° 2022-004 relatif à la location et l'installation de tentes et structures pour la Foire Saint Matthieu de la Ville de Houdan

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Vu la délibération n° 41/2022 du 1^{er} juin 2022 portant accord pour un groupement de collectivité pour la passation de la consultation entre la Ville de Houdan et la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin pour la ville de Houdan de conclure un contrat pour la location et l'installation de tentes et structures pour la Foire Saint Matthieu de la Ville de Houdan de septembre 2022.

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 215 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée,

Considérant la consultation lancée le 10 mars 2022 et sa relance du 15 juin 2022, déclarée toutes deux sans suite pour cause d'infructuosité.

Considérant la consultation lancée le 6 juillet 2022, conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique

Considérant la proposition de la société COMPACT pour un montant prévisionnel de 36 332,75 € HT (DQE intégrant la partie de la CCPH)

Considérant que celle-ci est l'offre la mieux-disante,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le **marché n° 2022-004** relatif à la location et l'installation de tentes et structures pour la Foire Saint Matthieu de la Ville de Houdan pour l'édition de septembre 2022 avec la société **COMPACT**, sise 5 rue Ambroise Croizat 95190 GOUSSAINVILLE, et ayant pour numéro de SIRET 350 515 458 00049, sur la base de son **Bordereau des Prix Unitaires**.

Article 2 : Le marché court à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue de la réalisation complète des prestations de l'opération.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

PUBLIÉE LE

À HOUDAN, le 22 juillet 2022

Pour le Maire empêché et par délégation,



Gilles CABARET, 4^{ème} Adjoint

Accusé de réception en préfecture
078-217803105-20220722-2022-DEC-053-CC
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022